

MICHEL CHRISTOL

A PROPOS D'INSCRIPTIONS LATINES D'UTHINA (OUDHNA, TUNISIE)

aus: Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik 178 (2011) 285–299

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn

A PROPOS D'INSCRIPTIONS LATINES D'UTHINA (OUDHNA, TUNISIE)

Le site d'Uthina (Oudhna, en Tunisie), à peu de distance de Carthage, dans la vallée de l'oued Milliane, a été mis en valeur au tournant du XIX^e et du XX^e siècle par Paul Gauckler. L'Institut national du patrimoine de Tunis lui a rendu récemment de l'importance, comme l'ont montré deux publications¹, puis une exposition². Parmi les documents nouveaux, mis au jour et présentés à cette occasion, quelques-uns peuvent faire l'objet de remarques complémentaires.

Une statue de l'*Aequitas*

Dans la seconde de ces publications le chapitre intitulé «L'histoire de la colonie: inscriptions nouvelles» s'ouvre par la publication d'un nouveau document³, assortie d'un commentaire d'A. Beschouch, qui retrace à l'occasion quelques lignes directrices de l'histoire de cette colonie de droit romain, mentionnée par Pline l'Ancien⁴, où furent installés des vétérans de la XIII^e légion.

C • MARIVS • C[-]
 AEDILIS • SIGNVM
 AEQVITATIS • SACRVM
 DE • SVA • PEQVNIA • EX • D • D
 FACIVNDVM • CVRAVIT

*C(aius) Marius C(ai) [f(ilius)]
 aedilis signum
 Aequitatis sacrum
 de sua pequnia ex d(ecreto) d(ecurionum)
 faciundum curavit*

Le lieu de découverte (sur le podium du Capitole), ainsi que la mention de la décision de l'*ordo* municipal ont conduit le commentateur à considérer, à bon droit, que l'inscription et la statue dont elle faisait mention (*signum Aequitatis*) se trouvaient dans un lieu public, qui devait être le forum. D'autre part, les divers signes d'archaïsme (la forme du mot *pequnia*, celle du mot *faciundum*, l'absence du *cognomen* dans la dénomination du magistrat, la paléographie) l'ont conduit à adopter une date haute, proche de la fondation coloniale qui se place à l'époque triumvirale⁵.

¹ H. Ben Hassen et L. Maurin (dir.), *Oudhna (Uthina). La redécouverte d'une ville antique de Tunisie*, Bordeaux–Paris–Tunis 1988 (= *Oudhna 1*). L'ouvrage contient un chapitre d'épigraphie. L'ouvrage a reçu un complément: H. Ben Hassen et L. Maurin (dir.), *Oudhna (Uthina), colonie de vétérans de la XIII^e légion. Histoire, urbanisme, fouilles et mise en valeur des monuments*, Bordeaux–Paris–Tunis 2004 (= *Oudhna 2*) (c.-r. de P. Gros, *Oudhna-Uthina: la renaissance d'une ville antique de Tunisie*, *JRA* 19, 2006, 544–548).

² *Oudhna/Uthina. Redécouverte d'une cité de l'Afrique romaine*, sous la direction de H. Ben Hassen et de Chr. Landes, au Musée archéologique Henri-Prades de l'Agglomération de Montpellier, du 2 février au 18 mai 2008. Les 129 pièces exposées sont présentées photographiquement dans une plaquette de 12 p. publiée à cette occasion, à l'initiative de Chr. Landes, conservateur du Musée.

³ A. Beschouch, Uthina et l'Équité Auguste, dans Ben Hassen et Maurin (dir.), *Oudhna 2* (n. 1), 15–18, avec fig. 1, d'où *AE* 2004, 1817.

⁴ Pline, *NH* V, 29; avec les commentaires de J. Desanges, *Pline l'Ancien, Histoire naturelle, livre V, 1–46. L'Afrique du Nord* (CUF), Paris 1980, 281–282.

⁵ J. Gascou, *La politique municipale de l'Empire romain en Afrique proconsulaire de Trajan à Septime Sévère*, Rome 1972, 24–25, 129–130; déjà sur ce point Fr. Vittinghof, *Römische Kolonisation und Bürgerrechtspolitik unter Caesar und Augustus*, *Akademie der Wissenschaften und der Literatur (Mainz), Abhandlungen der Geistes- und Sozialwissenschaftlichen Klasse*, Jahrgang 1951 (14), 111 (qui sous le nom d'Auguste regroupe l'œuvre de l'époque triumvirale et celle du principat). Dans le résumé de *AE* 2004, 1817, la remarque sur la datation («Date: 44–27 a.C., d'après le formulaire, l'orthographe, la syntaxe et l'onomastique») est trompeuse, car elle attribue à l'inscription la datation de la création de la colonie, et encore d'une manière

Dans le prolongement de ses recherches sur Uchi Maius, *oppidum civium Romanorum* selon Pline⁶, qui se trouve au-delà de la *fossa regia*, où la politique d'Octavien se serait exprimée selon des perspectives et des pratiques que l'inscription de C(aius) Caelius Phileros définirait comme l'application du principe d'équité (*ex aequitate Imp(eratoris) Caes(aris) Aug(usti)*), selon la lecture récemment proposée d'une inscription qui fut abondamment commentée⁷, A. Beschaouch estime que l'édile d'Uthina a souhaité aussi exalter publiquement cette vertu du bon gouvernant, désormais détenue par le *princeps*. Il relève qu'elle est en effet déjà attestée dans l'œuvre de Cicéron⁸, et dans le contexte des rapports nouveaux s'établissant avec l'établissement du principat entre autorité publique et monde provincial, cette explication lui paraît s'imposer.

Lorsque A. Beschaouch ajoute qu'il est nécessaire de rapprocher la dénomination de ce magistrat municipal de rang inférieur de l'œuvre de Marius à l'issue du *bellum Iugurthinum*, lorsque le général romain récompensa les mérites des cavaliers gétules qui l'avaient vaillamment servi, on ne peut que le suivre. Les descendants de quelques-uns d'entre eux avaient vraisemblablement été intégrés dans le corps civique fondateur de la colonie, aux côtés des vétérans légionnaires, avant d'y faire carrière municipale. L'intégration dans le corps civique d'éléments indigènes, en général les membres de l'élite, est une pratique attestée ailleurs. Tacite envisage ce phénomène lorsque, dans sa recomposition du discours de Claude relatif à l'octroi du *ius adipiscendorum honorum in Vrbe*⁹, il affirme par la voix de l'empereur que la renaissance de l'empire romain, au lendemain des guerres civiles, résulta de la diffusion dans les provinces de la création des colonies, auxquelles furent intégrées les élites provinciales. La dénomination de l'édile s'expliquerait de la sorte et renverrait donc à un contexte historique provincial.

Il semble toutefois que l'on puisse éclairer différemment les intentions de l'édile C(aius) Marius C(ai) f(ilius). Le texte indique que l'on a installé sur le forum d'Uthina une statue de l'Équité (*signum Aequitatis*), et que celle-ci a été consacrée (*sacrum*): c'est-à-dire qu'elle n'est plus une simple représentation d'ornementation, mais qu'en tant qu'objet elle est devenue la propriété des dieux et qu'elle peut, à l'occasion, fixer un culte. Il a accompli son geste à la suite d'une décision de l'*ordo*, qui exprimait l'intention cultuelle: le texte, pris au sens strict, ne lui attribue que les tâches d'exécution (*ex d(ecreto) d(ecurionum) faciundum curavit*). Mais il en a allégé le coût en prenant à sa charge tous les frais, en premier selon toute vraisemblance ceux de la fabrication ou de l'acquisition de la statue de l'Équité (*de sua pecunia*).

L'accomplissement d'une tâche confiée par l'*ordo* à un édile sous-entend non une préoccupation politique générale (son exécution n'aurait-elle pas été confiée plutôt aux duumvirs?) visant à l'exaltation des vertus du prince, mais le souci d'accomplir une des activités spécifiques confiée à cette magistrature muni-

un peu schématique, car la politique d'installation de vétérans du fils du *Divus Iulius*, valant le titre de *colonia Iulia* à Uthina, ne peut avoir été engagée qu'après l'élimination de Lépidé. L'analyse d'A. Beschaouch maintient une relative marge d'incertitude pour la datation (précoce) du texte.

⁶ Pline, *NH* V, 29; Desanges, *Pline l'Ancien* (n. 4) 296–298.

⁷ *CIL* VIII, 26274 = *ILTun.* 1370; A. Beschaouch, Colonia Mariana 'Augusta' Alexandriana Uchitanorum Maiorum. Trois siècles et demi d'histoire municipale en abrégé, dans M. Khanoussi et A. Mastino (éd.), *Uchi Maius, I. Scavi e ricerche epigrafiche in Tunisia*, Sassari 1997, 97–104, puis *id.*, L'histoire municipale d'Uchi Maius, ville africo-romaine à double communauté civique, *CRAI* 2002, 1197–1212. Pour le contexte institutionnel, voir aussi M. Christol, De la liberté recouvrée d'Uchi Maius à la liberté de Dougga, *RPh* 78, 2004, 13–42.

⁸ J. Hellegouarc'h, *Le vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la République*, 2^{ème} éd., Paris 1972, 150–151, qui souligne le glissement de sens d'«équitable», ou «équilibré», à «favorable», le plus souvent à partir d'une décision à valeur normative (de justice ou d'administration). Dans la documentation épigraphique cette notion, sous ses diverses formes (le substantif *aequitas*, l'adjectif *aequus*), est appliquée aux qualités du gouverneur, et plus généralement à celles d'une «autorité» à une date tardive: M. Christol, Hommages publics à Lepcis Magna à l'époque de Dioclétien: choix du vocabulaire et qualité du destinataire, *RHD* 61, 1983, 331–343; mais dans l'épigraphie latine elle ne figure pas dans la liste des vertus du gouverneur jusqu'à la fin du III^e siècle: S. Panciera, Le virtù del governatore provinciale nelle iscrizioni latine da Augusto a Diocleziano, dans S. Demougin, X. Loriot, P. Cosme et S. Lefebvre (éd.), *H.-G. Pflaum, Un historien du XX^e siècle*, Genève 2006, 457–484. Cette vertu peut aussi caractériser l'action du magistrat municipal: *ob aequam et integram administrationem* (*CIL* III, 6844 = *ILS* 7202).

⁹ Tac., *Ann.* 11, 24, 3: *cum specie deductarum per orbem terrae legionum additis provincialium validissimis fesso imperio subventum est*; R. Syme, *Tacitus*, Oxford 1958, 318; *id.*, *The Provincial at Rome*, Exeter 1999, 53–68.

cipale, à savoir la gestion des poids et mesures et la surveillance des échanges, sur le forum ou dans un lieu plus spécialisé de la vie quotidienne, tel que le *macellum*.

En effet les édiles pourchassaient les fausses mesures ou bien imposaient la pratique de mesure justes et honnêtes. Les verbes *aequare* ou *exaequare* d'un côté¹⁰, l'adjectif *iniquus* ou le substantif *iniquitas* de l'autre¹¹, dominaient le vocabulaire décrivant leur activité: amendes (*multae*), saisies de mesures altérées, installation de mesures étalonnées, parfois garanties par son nom¹², constituaient les aspects les plus spectaculaires de leurs activités, telles que les inscriptions les relatent¹³. Il n'est donc pas étonnant que l'*Aequitas* soit venue représenter comme abstraction la divinité présidant à la régularité des échanges¹⁴, et qu'on l'ait placée comme divinité du forum ou du *macellum*. On dédia ainsi un petit édifice à l'*Aequitas* à Urbs Salvia¹⁵, mais on a interprété la divinité qui figurait en tête de l'inscription sous l'appellation d'[A]equitas [Augusti] comme une vertu de l'action impériale¹⁶: peut-être conviendrait-il d'envisager à ce propos une activité du quotidien municipal, d'autant que le donateur est un notable local. On peut hésiter aussi sur la définition du *signum Aequitatis* qui est connu à Préneste¹⁷, ou bien sur celle de l'*Aequitas Augusta* (ou *Augusti*) qui fut offerte à Barcino, comme *munus ob honorem (se)virat(us)*¹⁸.

En revanche quelques documents sont bien plus clairs. C'est un édile qui, à Murviel-les-Montpellier, en Gaule narbonnaise, en un lieu que l'on peut considérer comme le siège d'un *oppidum Latinum* selon la terminologie de Pline¹⁹, place sous le patronage de l'*Aequitas Aug(usti)* ou *Aug(usta)* l'installation d'une table de mesures dans un espace monumental où devait se dérouler la vie d'échanges de l'agglomération²⁰. Mais le document qui mérite la plus grande attention, en la matière, provient de la colonie romaine de Philippes, sur les bords de la mer Egée, dans la province de Macédoine. L'inscription rappelle que les édiles M(arcus) Cornelius P(ublili) f(ilius) Vol(tinia) Niger et P(ublius) Valerius P(ublili) f(ilius) Vol(tinia) Niger ont accompli un acte d'évergétisme à l'occasion de leur magistrature²¹: *Aequitatem Augusti et mensuras M(arcus) Cornelius P(ublili) f(ilius) Vol(tinia) Niger, P(ublius) Valerius P(ublili) f(ilius) Vol(tinia) Niger*

¹⁰ CIL X, 793 (ILS 5602): *mensuras exaequandas ex dec(urionum) decr(eto)*; CIL, X, 6017: *ex s(enatus) c(onsulto) pondera et metra exaequarunt*; CIL VIII, 9666 (ILS 5606): *mensur(as) olear(ias) ... [impensis] suis aequarunt et dedicaverunt*. AE 1906, 28 (R. Cagnat, Tables de mesures-étalons trouvées en Afrique, CRAI 1905, 490–497): [...].s Cel[er]inus aedilis mensuras exaequ[a]ndas ex sua lib(eralitate) civibus suis statuit.

¹¹ CIL XI, 6375 (ILS 5613): *ex iniquitatibus mensurarum et ponderum*; CIL IX, 2854 (ILS 5591): *ex metr[etis] et ponderib[us] iniquis*.

¹² Comme pourraient l'indiquer l'inscription de l'*(A)equitas*, sur des poids: CIL X, 8067, 7 et CIL III, 6015, 1.

¹³ A côté des édiles, on peut constater parfois la présence des magistrats supérieurs des cités. CIL X, 793 (ILS 5602), à Pompei; le texte est repris par M. Cébeillac-Gervasoni, *Les magistrats des cités italiennes de la seconde guerre punique à Auguste. Le Latium et la Campanie*, Rome 1998, 286, texte 5.1 (voir aussi 110 n. 60). CIL X, 6017 (ILS 5603) à Minturnes; Cébeillac-Gervasoni, *ibid.*, 86 (qui définit l'intervention comme une opération de contrôle).

¹⁴ Elle exprime le sens premier qui se trouve dans *aequus*, *aequabilis*, *aequabiliter*, ou *aequaliter*, à savoir l'immuabilité, la constance, la continuité, bref ce qui permet la comparaison et la mise en équivalence des choses: ThLL, I (1900) s.v. *aequabilis*, col. 991–992, s.v. *aequalis*, col. 996–999, s.v. *aequitas*, col. 1013–1017; A. Ernout et A. Meillet, *Dictionnaire étymologique de la langue latine*⁴, Paris 1959, 11, s.v. *aequus*. Elle peut donc signifier l'égalité, la justesse, l'impartialité du gouvernant.

¹⁵ G. F. Paci, *Not. Scav.* 35, 1981, 69 n° 3, d'où AE 1982, 242.

¹⁶ Chr. Delplace, *La romanisation du Picenum. L'exemple d'Urbs Salvia*, Rome 1993, 54, 66, 239–240.

¹⁷ CIL XIV, 2860.

¹⁸ AE 1962, 395 = IRC IV, 1.

¹⁹ Pline, NH III, 37; M. Christol, Pline l'Ancien et la *formula* de la province de Narbonnaise, dans *La mémoire perdue. A la recherche des archives oubliées, publiques et privées, de la Rome antique*, Paris 1994, 45–63 (= *Une histoire provinciale. La Gaule narbonnaise de la fin du II^e siècle av. J.-C. au III^e siècle ap. J.-C.*, Paris 2010, 129–145).

²⁰ L'inscription sera publiée en collaboration avec le responsable des fouilles, P. Thollard (Université de Montpellier-III). Il s'agit d'une table de mesures, comparable à celles que l'on a trouvées ailleurs, à Lepcis Magna ou à Djemila. Elle a été placée sous la tutelle de l'Équité par les soins d'un édile, qui a assumé personnellement les frais de l'opération. Le même texte est gravé sur les deux faces: *Aequitati Aug., C(aius) Masclius Masculi fil(ius) Vol(tinia) tribu Secundus, aed(ilis) de suo*.

²¹ P. Lemerle, Inscriptions latines et grecques de Philippes, BCH 58, 1934, 457–461, n° 3, d'où AE 1935, 49; C. De Ruyt, *Macellum. Marché alimentaire des Romains*, Louvain-la-Neuve 1983, 133–136, qui n'exploite pas toutes les observations de Lemerle dans sa publication. Mais il est vrai que le commentaire de l'inscription avait, par la suite, occulté ce sujet, en excluant que l'équité dont il était question soit la représentation d'une entité divinisée: P. Collart, *Philippes, ville de Macédoine depuis*

aed(iles) d(e) s(ua) p(ecunia) f(aciendas) c(uraverunt), in id opus coiectum est ex mensuris iniquis aeris p(ondus) XXXXIII. Pourtant l'interprétation de l'inscription n'a pas été orientée en ce sens, même si dans sa découverte, elle avait été associée à deux autres autels, dédiés l'un à Mercure et l'autre au *Genius macelli* et à *Fortuna*²². P. Lemerle, dans son commentaire, estimait que l'on avait voulu honorer l'Équité impériale, comme vertu de gouvernement, et que les *Mensurae* auraient pu «personnifier et diviniser l'exactitude des mesures», cette seconde interprétation lui paraissant toutefois originale mais risquée²³. Il signalait donc que J. Carcopino lui avait soumis une autre interprétation: «les édiles auraient fait faire une balance (désignée par les mots *Aequitas Augusti*) et des mesures, sans plus». De fait, l'inscription ne se trouve pas sur une «stèle», comme l'écrivait P. Lemerle, mais sur une base à section carrée, sur laquelle avaient été ménagés une cavité de forme carrée, légèrement désaxée par rapport à l'orientation de la base, et des trous de scellement. On pouvait envisager que sur la surface sommitale aurait été fixée une balance (*statera*)²⁴, accompagnée des divers poids nécessaires à son utilisation. Par la suite l'emplacement des diverses découvertes épigraphiques, sous le site de la basilique tardive de Direkler, a été identifié comme le *macellum* de la colonie²⁵, ce qui a contribué à conforter l'interprétation envisagée par J. Carcopino. On la trouve ainsi dans le livre de P. Collart²⁶, qui s'attache à démontrer l'impossibilité de concevoir les *mensurae* comme une abstraction divinisée (ce en quoi on peut le suivre), et qui insiste sur l'aspect concret qu'il faut attribuer à l'*Aequitas Augusti*, en suivant le point de vue de J. Carcopino. C'est ce qui explique que, dans l'ouvrage de C. De Ruyt sur le *macellum*, l'*Aequitas* n'apparaisse pas, aux côtés de Mercure et d'autres dieux, dans la liste qui est dressée des divinités de ce lieu d'échanges²⁷.

Néanmoins l'expression à l'accusatif, *Aequitatem Augusti*, peut difficilement être traduite, d'une façon concrète, par le mot balance. Le mot *statera* existe, et il est assez régulièrement utilisé. On pourrait certes envisager que l'instrument de mesure ait pris la forme de l'*Aequitas*, telle qu'on la connaît par les monnaies qui furent émises au cours de l'époque impériale. Mais n'est-ce pas multiplier les hypothèses? Une autre explication, plus banale, doit être avancée. L'*Aequitas Augusti* est une statue, et l'édile a souhaité à la fois orner un lieu public, et faire de l'objet la représentation consacrée d'une abstraction. L'emploi de l'expression en ce sens, par métonymie, est soutenu par des exemples. Ainsi à Aquincum, en 201 ap. J.-C., un personnage s'appelant C(aius) Iulius Severus a fait faire à ses frais, pour la donner au collège des artisans (*fabri*), une statue de Silvain²⁸: *C(aius) Iulius Severus colle(gio) fabrum Sil(v)anum pecunia sua fecit, Muciano et Fabiano co(n)s(ulibus)*. En Bétique, à Nescania, les *curatores iuvenum Laurensium* ont offert ou dédié la statue d'un Jupiter Panthée, installée dans sa chapelle²⁹: *Iovem Pantheum Aug(ustum) cum aede et tetra-stylo solo [p]ub(lico) L(ucius) Calpurnius Gallio et C(aius) Marius Clemens Nescanienses, curatores iuvenum Laurensium, d(onum) d(ederunt), k(alendis) Iulis P(ublio) Septumio Apro, M(arco) Sedatio Severiano co(n)s(ulibus)*. Ailleurs, en Germanie supérieure, c'est d'une statue de la Victoire qu'il s'agit³⁰: *[V]ictoriam cum base Domitius Condollus coll(egio) peregrinorum v(otum) s(olvit) l(ibens) l(aetus) m(erito)*. A Ostie, c'est d'une représentation de Virtus³¹: *Virtutem dendrop(horis) ex arg(enti) p(ondo) duobus Iunia Zosime mater d(ono) d(edit)*. Enfin, sans prétendre à l'exhaustivité, à Thubursicu Numidarum, un Hercules Invic-

les origines jusqu'à la fin de l'époque romaine, Paris 1937, 363 avec n. 5, puis 411–412. Sur le forum de Philippes: M. Sève, Une ville romaine en Grèce, dans *L'espace grec. 150 ans de fouilles de l'École française d'Athènes*, Paris 1996, 88–94.

²² Lemerle, *Inscriptions* (n. 21) 461–464, n° 4 et n° 5, d'où *AE* 1935, 50 et 51.

²³ Lemerle, *Inscriptions* (n. 21) 458; il signale, en note 1, le point de vue de J. Carcopino, pour qui *Aequitas Augusti* désignerait une balance, à laquelle se seraient ajoutées des mesures.

²⁴ Lemerle, *Inscriptions* (n. 21) 459, fig. 2.

²⁵ Chronique des fouilles et découvertes archéologiques, *BCH* 59, 1935, 288–289; d'où De Ruyt, *Macellum* (n. 21) 133–136.

²⁶ Collart, *Philippes* (n. 21) 362–364, 411–412.

²⁷ De Ruyt, *Macellum* (n. 21) 372–378; rien, non plus, dans les pages consacrées au *macellum* de Philippes (n. 23) où l'*aequitas* est toujours une balance.

²⁸ *CIL* III, 3580.

²⁹ *CIL* II, 2008.

³⁰ *CIL* XIII, 6453.

³¹ *CIL* XIV, 69.

tus est la statue du dieu, élevée par le conseil et le peuple³²: *Herculem Invictum pro salute [[Diocletiani et Maxim[iani]]] Augg(ustorum) ordo et populus hoc loco ponendum censuit, curante C(aio) Umbrio Tertullo e(gregio) v(iro) cur(atore) r(ei) p(ublicae)*. Dans tous ces cas, par métonymie, l'image représentée s'est substituée à l'objet qui aurait pu être qualifié de diverses façons, comme le montrent les inscriptions d'Ostie: *signum Martis, imaginem Matris deum, imaginem Attis, signum Attis, typum Matris deum* par exemple³³. Ainsi, les édiles de Philippes ont fait faire puis ont installé des mesures publiques, ainsi qu'une statue représentant l'Équité: ils l'ont mise en rapport avec le prince du moment, puisque dans le lieu public où elle devait inspirer le respect se manifestait vraisemblablement la présence impériale. Ils avaient procédé à la refonte des poids qui avaient été altérés, et qui pour cette raison avaient été confisqués puis détruits. On comprend très bien que ces décisions de remise en ordre, accompagnées de confiscations et peut-être aussi d'amendes, aient été placées sous la tutelle de l'Équité, puisqu'elle était censée garantir les échanges francs et honnêtes sur les marchés. Dans tous ces derniers cas le cadre de découverte et le contexte sont suffisamment explicites pour fixer l'interprétation. Cette divinité apparaît comme une divinité du quotidien municipal, familière du forum ou de tout lieu réservé aux échanges.

Sur le forum d'Uthina l'action de l'édile C(aius) Marius C(aii) f(ilius) entre dans le même contexte. Au cours de sa magistrature ou à l'issue de celle-ci, en appliquant une décision de l'*ordo*, il a prolongé son activité de surveillance de l'activité des marchands et de garantie de l'honnêteté des transactions, par un acte solennel auquel il a ajouté d'une manière personnelle, un geste de bienfaisance. L'installation sur le forum d'Uthina ou bien dans sa proximité immédiate d'une statue de l'Équité ajoutait au cadre urbain, pour le domaine concerné, une certaine force symbolique. Il est donc difficile de voir dans l'action de ce magistrat le souci de mise en valeur de la politique augustéenne dans l'arrière-pays de Carthage. La statue ne concerne pas l'Équité impériale comme vertu de gouvernement. Et, de plus, la date précoce de l'inscription, puisqu'on peut retenir à ce propos les observations d'A. Beschouch, constitue un repère précieux dans l'histoire de la représentation de cette abstraction, qui n'apparaît sur les monnaies qu'avec la guerre civile de 68–69 à la mort de Néron³⁴. On traduira le texte de la sorte: «Caius Marius, fils de Caius, édile, a pris soin de faire faire, par suite d'un décret municipal, une statue de l'Équité qui a été consacrée; il a assumé les frais.»³⁵

³² *ILAlg.* I, 1228. Le commentaire de St. Gsell est sans ambiguïté.

³³ *CIL* XIV, 32; XIV, 33; XIV, 34; XIV, 35; XIV, 37; XIV, 36.

³⁴ G. G. Belloni, *s.v. Aequitas*, dans *LIMC*, I, 1, Zurich–Munich 1981, 241–243. C'est d'ailleurs la balance que tient l'allégorie féminine, dont les fléaux ne fléchissent pas, qui la représente sur les monnaies portant dans leur légende soit une référence à l'*Aequitas* soit une référence à *Moneta*.

³⁵ On peut adopter la même interprétation pour une inscription de Thugga: A. Merlin, Les fouilles de Dougga en 1902, *NAMS* 11, 1903, n° 48 (d'où *AE* 1904, 120) = *CIL* VIII, 26487. Le texte est signalé dans S. Saint-Amans, *Topographie religieuse de Thugga (Dougga), ville romaine d'Afrique provinciale (Tunisie)*, Bordeaux 2004, 338, n° 75. On pourrait lire: *Mercurio [et] / Aequitati Aug(ustae) (ou Augusti) [sacrum] / P(ublius) Selicius / [---]*. Mais comme elle n'a pas été retrouvée dans le contexte même du marché elle n'a jamais été associée à l'histoire du *macellum*, comme on peut le constater dans De Ruyt, *Macellum* (n. 21) 212–218, même si, à la suite des travaux des archéologues qui ont longuement exploré le site, on relève que le marché, rasé au VI^e siècle, a servi de carrière pour la construction de la forteresse byzantine, implantée autour du forum et du Capitole: *ibid.*, 218 et 270. Elle a été interprétée récemment, comme celle provenant d'Uthina, à la lumière des observations d'A. Beschouch évoquées ci-dessus: M. Khanoussi et L. Maurin (dir.), *Dougga. Fragments d'histoire. Choix d'inscriptions latines éditées, traduites et commentées (I^{er}–IV^e siècles)*, Bordeaux–Tunis 2000, 79, n. 43. Voir aussi Saint-Amans, *Topographie*, 96–98 et pour la date, *ibid.*, 31. Pour l'interprétation de Mercure, associé à l'Équité, *ibid.*, 96–97, 329–331. Mais une inscription plus tardive, de la seconde moitié du II^e siècle, peut-être du temps de Commode lorsque la zone du *macellum* fut réaménagée (Khanoussi et Maurin, *Dougga*, 93–98, n° 34), fait connaître ce dieu comme *Genius macelli*: *ILAfr.* 548 = Khanoussi et Maurin, *Dougga*, 274, n° 141, avec. fig. 120 (L. Maurin); Saint-Amans, *Topographie*, 336, n° 74. Voir aussi De Ruyt, *Macellum* (n. 21) 217. Dans d'autres villes africaines, la présence de Mercure au *macellum* est aussi bien attestée: De Ruyt, *Macellum* (n. 21) 373. On peut citer les exemples de Cuicul (*AE* 1916, 37 = *ILAlg.* II, 3, 7684; *ILAlg.* II, 3, 7681; au marché de Cosinius), cf. *ibid.*, 67; de Thibilis: *ibid.*, 206; de Bulla Regia: *ibid.*, 52. L'Équité, comme à Uthina, est l'abstraction divinisée qui présidait aux activités des lieux d'échanges, en garantissant la franchise et l'honnêteté des transactions.

L'hommage rendu à un notable

Parmi les inscriptions provenant du dégagement de l'amphithéâtre Z. Ben Abdallah, H. Ben Hassen et L. Maurin ont présenté et étudié une plaque de marbre incomplète, dont ne subsistent que des fragments correspondant à la partie inférieure³⁶. L'ensemble avait une certaine ampleur, car si la hauteur n'est pour l'instant pas connue, la largeur peut être bien mesurée: 124 cm. Le texte gravé qui a été conservé peut être restitué pour l'essentiel, mais avec quelques nuances ou nouveautés par rapport à l'édition antérieure. Si on laisse de côté un fragment difficile à placer dans la partie supérieure du texte, on peut reproduire, avec les éditeurs, l'inscription suivante:

[-----] PVBL • AB
 IM[P • C]A[ES • H]ADRIANO
 AVG • FL [P]ERP • O[B LI]BER
 HSCCL • SYLLAE • P • D • D • P • P

Les éditeurs ont considéré qu'il s'agissait d'une plaque commémorative, dont l'auteur était mentionné au nominatif dans la partie supérieure, actuellement manquante. Il aurait représenté la colonie pour honorer un évergète, cité dans la dernière partie du texte, dont la générosité devrait vraisemblablement avoir été liée à la construction de l'amphithéâtre. Aussi ont-ils proposé la restitution et les développements suivants: [--- equo] publ(ico) ab Im[p(eratore) C]a[es(are) H]adriano Aug(usto), fl(amen) [p]erp(etuus) o[b li]ber(alitatem) (sestertium) CCCL (millium) Syllae p(osuit), d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica). Toutefois ils s'étonnaient que le donateur ne soit mentionné que par son *cognomen*, alors qu'il s'agissait, d'après eux, d'un hommage officiel et d'un personnage important: «Peut-être était-il question de ce personnage dans la partie manquante de l'inscription ou, plus vraisemblablement, sur une autre plaque décorant le monument.»³⁷

La surprise de ne pas disposer du gentilice du donateur doit conduire à supposer qu'il était mentionné dans la première partie du texte. Mais il faut ajouter que ce n'est possible que si est établie une relation évidente entre le second personnage cité, dont nous manque le gentilice, et celui dont nous manque pour l'instant la dénomination. C'est ce qui doit conduire à renoncer au développement de la lettre P, à la dernière ligne, par le verbe *p(osuit)*. Il faut substituer à ce développement une autre interprétation: la lettre P correspond plutôt à l'abréviation du *p(atris)*. C'est la libéralité de Sylla, le père du premier personnage mentionné dans l'inscription, qui est rappelée, mais pour justifier l'hommage rendu à celui-ci. Il faut en conséquence envisager que tout le début du texte avait été rédigé au datif: [--- equo] publ(ico) ab im[p(eratore) C]a[es(are) H]adriano Aug(usto), fl(amini) [p]erp(etuo), o[b li]ber(alitatem) (sestertium) CCCL (millium) Syllae p(atris), d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica). Il s'agit d'un hommage public au fils du généreux donateur, dans lequel on rappelle les mérites du père, à l'instar de l'hommage rendu par les curies à un autre chevalier romain de la même époque³⁸.

Le personnage avait reçu le cheval public de l'empereur Hadrien: [... / equo] publ(ico) serait la formule que l'on attendrait, avec un positionnement du participe passé qui apparaît à plusieurs reprises³⁹: *honorato*, *ornato*, *exornato*, *donato* seraient les participes passés que l'on attendrait en première place dans la formule adoptée, mais *adlecto* ne serait pas impossible, si l'on s'appuie sur le parallèle local de l'inscription

³⁶ Z. Ben Abdallah, H. Ben Hassen, L. Maurin, Uthina sous l'empire romain, à travers les nouvelles inscriptions, dans Ben Hassen et Maurin, *Oudhna 2* (n. 1) 30–32, n° 74, d'où *AE* 2004, 1821.

³⁷ Ben Abdallah, Ben Hassen, Maurin, Uthina (n. 36), 32, d'où *AE* 2004, 1821.

³⁸ *CIL VIII*, 24017 = Z. Ben Abdallah, H. Ben Hassen, L. Maurin, L'histoire d'Uthina par les textes, dans Ben Hassen et Maurin, *Oudhna 1* (n. 1) 63–64, n° 27: *C(aio) Egnatio Cosmino Hor(atia tribu) Viniciano, C(ai) Egnati Cosmini fl(aminis) perp(etui) filio, adlecto equo publ(ico) ab imp(eratore) Hadriano, ob meritum patris eius qui, inter cetera quae rei p(ublicae) testamenti suo legavit, etiam curi(i)s singulis annuos (denarios) LXXV dedit ut natali eius in publico vescantur, curiae universae s(ua) p(ecunia) f(ece)runt*). Les promotions des deux familles sont chronologiquement parallèles, et de plus, sans que l'on sache le montant exact des générosités testamentaires de Caius Egnatius Cosminus, ni leur affectation, on peut envisager une compétition évergétique entre les deux familles dont profita la colonie.

³⁹ Le recueil de H. Dessau apporte des références: [*e]xornato eq(uo) publ(ico) a sacratissimo principe Hadriano Aug(usto)* (*ILS* 6472); *donatus equo publ(ico) ab Imp(eratore) Caesare Traiano Hadriano Aug(usto)* (*ILS* 6954); *honorato equo publico ab Imp(eratore) Antonino Aug(usto) Pio* (*ILS* 4326); etc.

de C(aius) Egnatius Cosminus, déjà citée. Etant donné le rang, il était difficile de ne pas l'omettre dans les remerciements qu'imposait l'acte de bienfaisance, car il était devenu un personnage important pour ses concitoyens, ayant peut-être même fait accéder sa famille à l'ordre équestre⁴⁰: on l'a nommé d'abord, et on a tenu ensuite à signaler la mémoire de son père avec l'importance de la générosité de ce dernier, peut-être de nature testamentaire.

Les éditeurs ont aussi signalé l'importance de la libéralité, à partir des informations rassemblées par R. P. Duncan-Jones sur les prix dans les provinces africaines. Ils l'ont rapprochée à juste titre de la construction de l'amphithéâtre, en particulier en raison des conditions de découverte des divers fragments. Père et fils associés dans un hommage public: toutes les raisons sont réunies pour les considérer, avec vraisemblance, comme les donateurs de l'amphithéâtre d'Uthina, qui est daté, comme d'autres embellissements importants de la ville, de l'époque d'Hadrien⁴¹, règne sous lequel la cité reçut des marques de la faveur impériale⁴².

Légit et proconsul en Afrique: un nouveau document

Dans le premier des ouvrages qui ont été publiés sur le site et l'histoire d'Uthina (Oudna), colonie des *Ter-tidecimani*, dans le chapitre que Z. Ben Abdallah, H. Ben Hassen et L. Maurin ont consacré à la mise en valeur de la documentation épigraphique, fort utile pour comprendre les différents aspects de l'histoire de la cité, un assemblage de quelques fragments mérite de retenir l'attention.

Il s'agit de l'inscription n° 17, examinée sous le titre «Fragment d'une inscription impériale?» et publiée de la sorte⁴³ (Fig. 1):

[---]A[---]	[---]A[---]
[---]P•+[---]	[---]P +[---]
LE+[---]OS•PRO[---]	le+[---]o(n)s(uli) pro[co(n)s(uli)---
IO[---]SPARSO[---]	io[---]sparso[---]



Fig. 1. Les deux parties de l'inscription (selon la publication de Z. Ben Abdallah, H. Ben Hassen, L. Maurin)

⁴⁰ On interprète ainsi le souci de signaler l'intervention impériale: S. Demougin, *L'ordre équestre sous les Julio-Claudiens*, Rome, 1988, 201–201.

⁴¹ H. Ben Hassen et J.-C. Golvin, L'amphithéâtre d'Oudhna: exploration archéologique et étude architecturale, dans Ben Hassen et Maurin, *Oudhna 2* (n. 1) 141.

⁴² *CIL VI*, 36917 (cf. p. 2427) (*ILS* 6784).

⁴³ Ben Abdallah, Ben Hassen, Maurin, L'histoire d'Uthina (n. 38) 54–55. Ces observations ont déjà été présentées au Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS), Commission de l'Afrique du nord, depuis disparue, en association avec G. Di Vita, le 17 mai 1999: cf. Ben Abdallah, Ben Hassen et Maurin, *Uthina* (n. 36) 23.

L'inscription se présente en deux parties: celle de gauche se limite à un fragment (1 = fragment c), celle de droite est composée de deux fragments, qui sont jointifs (2 = fragments a + b). Suivant les éditeurs, tous les fragments furent trouvés lors du dégagement des grands thermes de la ville. Ils se rapprochent, d'abord par leur épaisseur, respectivement de 6,5 et de 7 cm., mais aussi par la hauteur des lettres, respectivement 7,5 et 6 cm. à l'avant-dernière et à la dernière ligne. Les deux parties de l'inscription étaient présentées comme de position *a priori* incertaine par rapport l'une à l'autre, même si l'élément le plus petit (1 = fragment c) était placé à gauche des deux fragments jointifs (2 = fragments a + b), les éditeurs considérant que cette disposition serait la meilleure, ce que l'on peut confirmer. Ils ont aussi fait remarquer que les deux parties appartiendraient à la partie inférieure: elles conservent les restes de la marge inférieure, bien plus haute que les divers interlignes observés. Aussi retrouve-t-on quatre lignes de texte, de longueur variable, plus importantes dans leur ampleur aux deux dernières (l. 3 et 4). On peut constater aussi, avec les éditeurs, qu'à la ligne 2 la lettre P et la lettre incomplète qui suit (vraisemblablement un P), font envisager qu'il y avait initialement une titulature impériale.

La partie placée à gauche (1 = fragment c des auteurs), la plus petite, comportait aussi un bord rectiligne sur son côté gauche, bien visible sur la photo, ce qui peut donner l'illusion d'un véritable début du texte, comme l'ont envisagé les éditeurs. Mais une autre solution s'avère plus heureuse, comme nous le verrons plus loin, quand nous proposerons une restitution du texte. Nous disposons, en effet, plus vraisemblablement, du bord permettant l'ajustement parfait de deux plaques voisines. Ainsi, les fragments conservés appartiendraient plutôt à un support épigraphique fait de plaques jointives, formant un bandeau inscrit sur lequel, vraisemblablement, l'*ordinatio* du texte était très soignée, suivant une habitude bien attestée dans les inscriptions qui ornaient un bâtiment. Il faut conserver la position relative admise par les éditeurs: en effet si à la ligne 3, comme le verra, était mentionnée une «autorité» provinciale, les lettres qui se trouvent dans la partie 1 (= fragment c) appartiennent plutôt à la dénomination d'une personne, et celles qui se trouvent sur la partie 2 (= fragments a + b) sont manifestement des indications honorifiques: celles-ci suivent la dénomination.

De telles inscriptions, apposées sur des monuments, comme on le constate dans l'épigraphie des cités africaines, se terminaient souvent par la mention des plus hautes autorités provinciales⁴⁴. Hors du territoire militaire, car Uthina se trouvait dans l'*Africa vetus*, on trouvait alors mention d'abord du proconsul, puis, à sa suite, d'un des légats, sinon des deux personnages qui, avec ce titre, l'aidaient à accomplir ses responsabilités civiles.

A la dernière ligne du texte, dans la partie qui se plaçait à droite se trouvait incontestablement un mot appartenant à une dénomination. En effet, le mot *Sparso*, que les auteurs de la publication n'ont pas identifié comme un nom propre⁴⁵, est en réalité un *cognomen*⁴⁶. *Sparsus*, qui a donné tardivement *Sparsianus* et *Sparsiolus*⁴⁷, est attesté dans l'épigraphie à Nîmes⁴⁸, à Astorga⁴⁹, peut-être aussi à Tarragone⁵⁰. Mais c'est par la documentation littéraire que l'on recueille d'autres attestations et que l'on pénètre aussi dans la haute société impériale.

⁴⁴ *IRT* 300; 319; *ILTun.* 794. Dans le dossier examiné on remarque *ILAlg.* I, 1, 1230 et 1231.

⁴⁵ Le mot est en effet transcrit en minuscules à la p. 54; il ne figure pas dans l'index des personnes, p. 246–247.

⁴⁶ I. Kajanto, *The Latin Cognomina*, Helsinki 1965, 356 (dans la catégorie des participes passés); H. Solin et O. Salomies, *Repertorium nominum gentilium et cognominum Latinorum* (ed. nova), Hildesheim–Zurich–New York 1994, 504.

⁴⁷ *C(aius) Octavius Sparsiolus*: *CIL* VI, 23368 (Rome); *Cl(audius) Sparsiolus*: *CIL* XIII, 703 (Bordeaux).

⁴⁸ *CIL* XII, 3558.

⁴⁹ *CIL* II, 2648.

⁵⁰ *CIL* II, 4198 (*RIT* 320): ... *uxori* [...] *L[i]cini* / [*Spar*]si (?) *flamili*[ni]s. Non enregistré par Kajanto. Sur ce personnage, considéré comme flamine provincial par R. Etienne, *Le culte impérial dans la péninsule ibérique d'Auguste à Dioclétien*, Paris 1958, 142, n. 1 («(il) est simplement appelé *flamen* et la dédicace venant des *cives Tarraconenses* confirme sa qualité de prêtre municipal»), G. Alföldy, *Flamines provinciae Hispaniae citerioris (Anejos de Archivo español de Arqueología, VI)*, Madrid 1973, p. 78, n° 39. R. Syme, *Pliny the Procurator, HStCPh* 73, 1969, 231–232 (= *id.*, *Roman Papers*, II, Oxford 1979, 769), tout en mettant en valeur la rareté des emplois, ajoute une référence à M. Grant, *From Imperium to Auctoritas*, Cambridge 1946, 167 (n. 16) qui fait connaître un *Sparsus*, magistrat sur une monnaie de la cité d'Osca, en péninsule ibérique.

Il s'agit d'abord d'un personnage, s'appelant Fulvius Sparsus, mentionné à plusieurs reprises par Sénèque le Père dans ses *Controverses*: il faisait partie des déclamateurs de son temps⁵¹. Il aurait pu mourir vers 15 ap. J.-C.⁵² Après lui, on trouve un personnage de Martial, dans le livre XII de ses *Épigrammes*, ouvrage adressé à Terentius Priscus dans les derniers mois de 101 ap. J.-C. Ce *Sparsus* apparaît dans l'épigramme 57: il est riche, par opposition au poète⁵³, il ignore les désagréments de la vie plébéienne car il vit dans une demeure prestigieuse, les domaines Pétiliens⁵⁴. Contemporain de ce personnage est *Iulius Sparsus*, correspondant de Pline qui, à deux reprises, est sollicité par ce dernier pour revoir ses discours⁵⁵. On estime habituellement qu'il convient d'identifier ces deux derniers au sénateur *Sex(tus) Iulius Sparsus*, consul suffect en 88 ap. J.-C. avec M(arcus) Otacilius Catulus⁵⁶, mais R. Syme a, peut-être justement, émis quelques doutes à ce sujet: il estime que l'on ne peut identifier l'ami de Martial au correspondant de Pline. C'est le premier des deux qui aurait possédé la *domus Petiliana*.

Toutefois ce n'est pas avec *Sex(tus) Iulius Sparsus*, consul suffect en 88 ap. J.-C., que nous identifierions le *Sparsus* dont le surnom se lit entièrement à la dernière ligne de la partie droite (2 = fragments a + b). En effet, il est nécessaire d'envisager la compatibilité de toute hypothèse avec les contraintes de restitution qui résultent du positionnement des deux parties de l'inscription: toute solution qui convient à la ligne 4 doit aussi convenir à la ligne 3. A la ligne 3, si dans la partie 1 (= fragment c) les lettres LE+ (plutôt LEI) appartiennent à un gentilice finissant par *-leius*, la présence d'un *cognomen* (au moins) avant de parvenir à l'énoncé des charges et honneurs du personnage mentionné (*[c]os., pro[c]os.()*) impose de tenir à distance les deux parties.

Il en résulte qu'il devient impossible de restituer la dénomination d'un personnage s'appelant *Sex(tus) Iulius Sparsus* à la ligne 4. On doit envisager une dénomination polyonymique, et avant de parvenir au mot SPARSO, il faut intercaler nécessairement un autre élément de dénomination, d'ampleur inconnue. C'est pour cette raison qu'un autre *Sparsus*, figurant également dans les ouvrages de prosopographie sénatoriale, apporterait un meilleur rapprochement, mais il oriente vers une autre famille que celle du consul *Sex(tus) Iulius Sparsus*.

On connaît un sénateur qui paracheva sa carrière comme proconsul d'Afrique. On l'appelle habituellement C(aius) Pomponius Rufus Acilius [Pri(?)]scus Coelius Sparsus⁵⁷, mais récemment on a proposé de restituer le *cognomen* [Tu(?)]scus, au milieu de la dénomination. Ce personnage était vraisemblablement d'origine hispanique⁵⁸. Il fut consul suffect en 98 ap. J.-C.⁵⁹, et il parvint au proconsulat d'Afrique en 113 ap.

⁵¹ *PIR*² F 560.

⁵² H. Bornecque, *Les déclamations et les déclamateurs d'après Sénèque le Père*, Lille 1902, 167.

⁵³ Martial, *Epigr.* XII, 57, 3–4: *nec cogitandi, Sparse, nec quiescendi / in urbe locus est pauperi.*

⁵⁴ Martial, *Epigr.* XII, 57, 19–21: *Tu, Sparse, nescis, ista nec potes scire, / Petilianis delicatus in regnis, / cui plana summos despicit domus montis, / et rus in urbe est vinitorque Romanus.* R. Syme, *Spaniards at Tivoli, Anc. Soc.* 13–14, 1982–1983, 255, n. 76 (= *id.*, *Roman Papers*, IV, 108), envisage que cette résidence et le vignoble attendant aient appartenu aux *Petili*, dont l'apogée correspond au puissant *Petilius Cerialis*, consul pour la seconde fois en 74 ap. J.-C., mais qui disparurent avant la fin de l'époque flavienne.

⁵⁵ Pline, *Ep.* IV, 5 et VIII, 3.

⁵⁶ *PIR*² I 586; A. N. Sherwin-White, *The Letters of Pliny. A Historical and Social Commentary*², Oxford 1985, 269, 450 (pour la date de IV, 5: 274–275); R. Syme, *People in Pliny, JRS* 58, 1968, 149 (= *id.*, *Roman Papers*, II, Oxford 1979, 718), qui se demande toutefois s'il ne s'agirait pas plutôt de son fils; voir aussi n. suiv.

⁵⁷ *PIR*² P 750; B. E. Thomasson, *Die Statthalter der römischen Provinzen Nordafrikas von Augustus bis Diocletianus*, Lund 1960, I, 58–59. Sur sa dénomination, à propos de *CIL* VIII, 1777: R. Syme, *Spanish Pomponii. A Study in Nomenclature, Gerion* 1, 1983, 254 (= *id.*, *Roman Papers*, IV, Oxford 1988, 147). On relèvera aussi dans cet article, p. 257 (= *Roman Papers*, IV, 149), l'observation sur le caractère aléatoire du rapprochement entre le correspondant de Pline et le consul de 88 ap. J.-C.: «The two letters which a Julius Sparsus received from Pliny (iv 5; viii 3) have little to say, and nothing to suggest a senior ex-consul.» Ce savant réitère ses doutes au même moment: Syme, *Spaniards at Tivoli* (n. 54), 255–256 (= *Roman Papers*, IV, 108): «The Sparsus who receives a pair of inconspicuous missives from Pliny may be a son.»

⁵⁸ Syme, *Spanish Pomponii* (n. 57), 254–257 (= *Roman Papers*, IV, 147–149).

⁵⁹ *AE* 1949, 23.

J.-C., comme l'indique un dossier épigraphique fourni⁶⁰. Il était certes contemporain de Sex(tus) Iulius Sparsus, le consul de 88 ap. J.-C., mais ce dernier était nettement son aîné, puisque dix années séparent les consulats. Une personne de sa famille est aussi connue, un peu plus tard, en Italie, comme propriétaire de *figlinae*⁶¹.

On peut envisager de restituer, sans trop de peine, sa dénomination à la dernière ligne de l'inscription d'Uthina, puisqu'elle s'étendait sur deux plaques au moins. Des trois gentilices qui entrent dans sa dénomination (Pomponius, Acilius, Coelius), c'est le deuxième que l'on tentera de restituer sur la partie de gauche (1 = fragment c), soit [ACIL]IO. La restitution du mot [COEL]IO serait envisageable *a priori*, mais l'examen attentif de la mise en page du texte semble l'exclure. Elle obligerait à trop rapprocher l'une de l'autre les deux parties conservées, et transférerait des difficultés dans la restitution de la ligne précédente. En revanche, la restitution du mot [POMPON]IO paraît exclue. Sans qu'il y en ait la moindre trace on peut estimer qu'à la ligne 4, avant la lettre I se trouvait vraisemblablement la lettre L. Le premier élément de la lettre, la haste verticale initiale, devait être nettement positionné à distance de la haste verticale de la lettre suivante (le I): or l'intervalle qui subsiste est nettement supérieur à la distance qui normalement sépare deux lettres, à cette dernière ligne. Ainsi lorsque fut le texte il avait fallu bien séparer ces deux lettres qui composaient un gentilice secondaire. C'est que s'interposait le trait horizontal qui parachevait la gravure de la lettre L. Sur le fragment, tel qu'il subsiste, le trait inférieur a disparu, puisque la cassure s'est produite au dessus de la ligne sur laquelle il était tracé. Même si ne subsiste à présent aucune trace, tant de la hampe verticale que du trait horizontal, sur cette inscription très soignée dans sa gravure, il s'impose de restituer la lettre L avant I. Le rapprochement s'effectue donc tout naturellement avec le gentilice [*Acil*]io de ce sénateur dont la dénomination s'achève par le *cognomen* Sparsus.

Toutefois, dans l'inscription d'Uthina, ce personnage mentionné à la dernière ligne, n'était pas cité comme proconsul d'Afrique. La mention du plus haut dignitaire provincial se trouve, en effet, à la ligne précédente, où les lettres [---]IOS • PRO[---] indiquent qu'il faut restituer à partir de l'un ou de l'autre des éléments incomplets le terme *proco(n)s(ul)*: soit [*proc*](o)(n)s(ul) *pro*[vinciae], soit, plus vraisemblablement, [*c*](o)(n)s(ul), *pro*[co(n)s(ul)]. Aussi considérera-t-on Sparsus comme le légat du gouverneur provincial⁶², mentionné à sa suite dans la dédicace d'un édifice⁶³. Il en résulte l'établissement d'une date pour l'inscription d'Uthina: elle se place, très vraisemblablement, bien avant l'année 98, date du consulat suffect de ce sénateur polyonyme. Cette étape de sa carrière, antérieure à l'obtention du consulat, se place vraisemblablement sous le règne de Domitien.

A partir de ce repère qui paraît suffisamment solide, nous pouvons envisager, mais seulement de façon approximative et surtout d'une façon un peu schématique, la date de cette légation auprès du proconsul d'Afrique. Posons que, s'il fut consul en 98 ap. J.-C., il fut vraisemblablement questeur vers 83 et préteur vers 88, ou bien très peu avant l'une ou l'autre de ces dates plutôt qu'après, si l'on se réfère aux rythmes du cursus sénatorial mis en évidence par J. Morris⁶⁴. Elles ont certes une valeur indicative, mais elles ne peuvent pas être négligées⁶⁵. S'il ne s'agit pas ici, selon toute vraisemblance, d'une charge exercée auprès d'un proche parent, c'est-à-dire d'un père ou d'un frère, on peut exclure que cette légation ait été exercée ou très tôt⁶⁶

⁶⁰ *ILAlg.* I, 1230; I, 1231; I, 1232; I, 1233; *ILAfr.* 13; W. Eck, *Jahres- und Provinzialfasten der senatorischen Statthalter von 69/70 bis 138/139*, *Chiron* 12, 1982, 353; B. E. Thomasson, *Fasti Africani. Senatorische und ritterliche Amtsträger in den römischen Provinzen Nordafrikas von Augustus bis Diokletian*, Stockholm 1996, 51–52.

⁶¹ P. Setälä, *Private domini in Roman Brick Stamps of the Empire. A Historical and Prosopographical Study of Landowners in the District of Rome*, Helsinki 1977, 166–168.

⁶² D'après la situation d'Uthina, il s'agirait d'un légat de Carthage, si toutefois l'organisation des diocèses que l'on connaît au II^e et au III^e siècles ap. J.-C. existait déjà à la fin de l'époque flavienne. La colonie se trouve en effet dans la partie provinciale correspondant à l'*Africa vetus*, en deçà de la *fossa regia*.

⁶³ *IRT* 341; 342; 346.

⁶⁴ J. Morris, *Leges annales under the Principate*, *Listy Filologické* 87, 1964, 316–337.

⁶⁵ On examinera à cet effet les listes dressées par B. E. Thomasson, *Legatus. Beiträge zur römischen Verwaltungsgeschichte*, Stockholm 1991, 123–129, partic. 125–126.

⁶⁶ Comme ce fut le cas pour L(ucius) Minicius Natalis Quadronius Verus, légat de son père L(ucius) Minicius Natalis vers 121, lors même de l'année de élection à la préture: *IG VII*, 89 (ταμίαν θεοῦ Ἀδριανοῦ κανδιτᾶτον, καὶ τῷ αὐτῷ καιρῷ πρεσβευτὴν τοῦ ἑαυτοῦ πατρὸς ἀνθυπάτου Ἀφρῆκης); *CIL* II, 4509 et 6145 = *IRCatalogne* IV, 30 (*q(uaestor) Aug(usti) et*

ou assez tard dans la carrière. En particulier, en raison du caractère exceptionnel que revêt cet exemple, on peut exclure qu'elle ait été exercée à un âge avancé et à une étape postérieure au consulat, comme ce fut le cas pour Cn(aeus) Domitius Afer Titius Marcellus Curvius Lucanus, légat de son frère Cn(aeus) Domitius Afer Titius Marcellus Curvius Tullus. On se trouve vraisemblablement dans le cas où le légat a été choisi par un parent un peu éloigné, ou par un sénateur ami de la famille: il s'agit alors, le plus souvent, d'un sénateur s'approchant de l'exercice de la préture, ou ayant à peine dépassé ce rang des magistratures, ou bien de personnages qui, s'ils ont attendu quelques années après cette magistrature, ne se sont pas encore engagés dans les postes ou fonctions qui faisaient approcher un sénateur du consulat, à savoir à cette époque les commandements de légions, les gouvernements de provinces ou les préfectures du trésor.

Sparsus, légat du proconsul d'Afrique, n'avait donc pas atteint les charges importantes qui se plaçaient avant le consulat. On estimera donc que, puisqu'il fut consul en 98 ap. J.-C., six ans au moins séparent la légation du proconsul d'Afrique de la plus haute des magistratures, le temps nécessaire pour parcourir les postes qui, comme on vient de le voir, sont pour un sénateur plébéien les préalables à l'élection au consulat. Mais l'intervalle aurait pu être plus important, si l'on pense que les voies de l'avancement ne sont pas toujours aussi rectilignes, et si l'on admet que rien, pour l'instant, ne vient suggérer un parcours aussi rapide que celui de L(ucius) Minicius Natalis⁶⁷. Si l'on estime qu'une douzaine d'années pouvaient séparer la préture, à 30 ans, du consulat, juste après la quarantaine, on fixera la plage chronologique durant laquelle peut se placer l'inscription dans l'intervalle allant de 86–87 à 91–92, si *Sparsus* avait franchi la préture, ou même un peu plus tôt s'il n'était pas encore parvenu à cette étape du *cursus honorum*. De toute façon, dans le cadre assez large qui vient d'être préétabli, on serait fixé si nous pouvions déterminer quel était le proconsul d'Afrique dont le nom avait été inscrit à la ligne 3. Il ne subsiste que peu de choses: les lettres LE+, c'est-à-dire [---]LER[---], ou [---]LEN[---], ou [---]LEI[---]; mais l'examen des espacements entre les lettres laisseraient supposer, si l'*ordinatio* est rigoureuse, que la troisième serait plutôt un I, posé à un peu plus de distance de la lettre précédente. Une lettre plus complexe (R ou N) aurait peut-être été plus resserrée de la précédente par le graveur.

Il reste des zones d'ombre sur la personnalité et la carrière de ce sénateur polyonyme dont la dénomination s'achève par le *cognomen* *Sparsus*. Il a longtemps été appelé dans les ouvrages classiques de prosopographie impériale de la façon suivante: C. Pomponius Rufus Acilius [Pri-(?)]scus Coelius Sparsus, mais à présent, dans l'ouvrage de référence qu'est la nouvelle édition de la *Prosopographia Imperii Romani*, on préfère l'appeler ainsi⁶⁸: C. Pomponius Rufus Acilius [Tu-(?)]scus Coelius Sparsus. Si le point d'interrogation vient souligner qu'il existerait encore quelque incertitude dans la dénomination qui sert d'intitulé de la notice, le stemma présenté ne reproduit pas cette hésitation, et de plus le commentaire du rédacteur argumente en faveur de cette solution retenue, comme si elle s'imposait⁶⁹. On observera que, pour ce même personnage, évoqué à propos de son épouse (Bassilla, C. Pomponi Rufi Acili Coelii Sparsi consulis, proconsulis Africae (a. 113) uxor), E. Groag s'était contenté de laisser dans l'inconnu l'élément de dénomination établi comme quasi certain par ses prédécesseurs.

En effet, la dénomination du personnage repose sur le rapprochement de plusieurs inscriptions, comme l'avait déjà indiqué A. Stein⁷⁰.

[eodem tempore leg(atus) p]r(o) pr(aetore) patris provinc(iae) Africae); CIL XIV, 3599 = Inscr. Ital. IV, 113 (quaestori candidato divi Hadriani et eodem tempore legato prov(inciae) Afric(ae) dioeceseos Carthaginien(sis) proconsulis patris sui). PIR² M 620; Thomasson, *Fasti*, (n. 60) 107 (n° 26).

⁶⁷ Ce dernier, consul suffect en 106 ap. J.-C., aurait pu être légat du proconsul d'Afrique en 100 ou à peine un peu avant cette date: CIL II, 4509 = 6145 = IRCatalogne IV, 30; PIR² M 619; Thomasson, *Fasti* (n. 60) 105 (n° 21).

⁶⁸ PIR² P 750, avec stemma familial, p. 329.

⁶⁹ On relèvera que les auteurs de l'ouvrage renoncent à tout point d'interrogation sur le cognomen *Tuscius* dans d'autres notices: PIR² P 749, à propos de Q. Pomponius Rufus, consul suffect en 95 ap. J.-C., puis PIR² P 751, à propos de Q. Pomponius Rufus Marcellus, fils aîné de *Sparsus*.

⁷⁰ A. Stein, *Die Legaten von Moesien*, Budapest 1940, 60, n. 4.

proconsul, est préteur désigné⁷⁵ et membre de la confrérie des *sodales Titii*. Le début de la dénomination du second légat, également fils du proconsul, apparaît: C(aius) POMPO[---].

3/ Une autre inscription de Thubursicu Numidarum⁷⁶ fournit le début de la dénomination du proconsul, auquel elle ajoute sans aucun doute ses deux autres légats (Fig. 4).

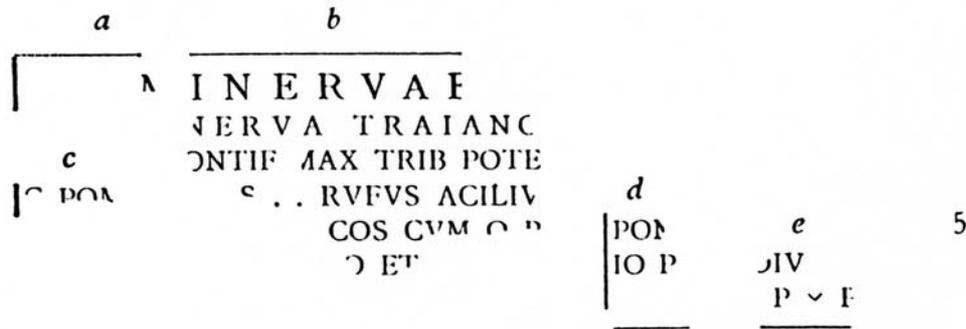


Fig. 4: *ILAlg.*, I, n° 1231

Ici, on peut relever les éléments suivants: C POM[-----]S [--] RVFVS ACILIV[S---].

4/ Une autre inscription de Thubursicu Numidarum entre aussi dans le dossier⁷⁷ (Fig. 5).

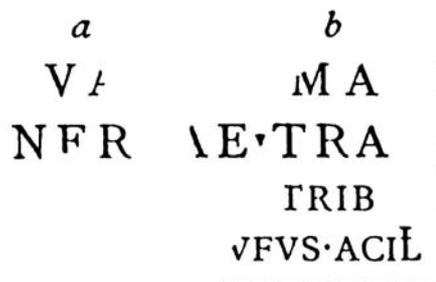


Fig. 5: *ILAlg.*, I, n° 1232

Ici, on peut relever des éléments concordants avec l'inscription précédente: [---]VFVS ACILI[---].

Enfin on doit ajouter une inscription trouvée à Chemmak, à proximité de Hr Ziane (l'ancienne Zita)⁷⁸, et restituée par R. Cagnat⁷⁹, en s'appuyant sur les inscriptions de Thubursicu Numidarum. Elle fait connaître aussi, dans une dédicace à Junon et à Minerve, le proconsul d'Afrique accompagné de ses légats. Mais le nom de ces derniers nous échappe. La dénomination du proconsul est très incomplète, toujours amputée d'éléments se trouvant au cœur de la polyonymie, mais elle reste concordante: [C POMPONIVS -] F•RVFVS ACILIVS ++ [-- S]PARSV[S]. Après le gentilice et la filiation, séquence onomastique dont ne subsiste que

⁷⁵ Rappelons que Gsell comprenait que le personnage était consul désigné. La solution a été brièvement apportée par E. Birley (dans le c-r de B. E. Thomasson, *Statthalter: JRS* 52, 1962, 222–223, en indiquant qu'il fut désigné à la préture durant la légation du proconsul d'Afrique). Thomasson, *Fasti* (n. 60), 52 n'en tient pas compte dans la présentation des documents épigraphiques.

⁷⁶ *ILAlg.*, I, 1231.

⁷⁷ *ILAlg.*, I, 1232.

⁷⁸ En dernier sur cette cité, mais sans être à jour de la bibliographie, J. Gascou, Les statuts des villes africaines: quelques aspects dus à des recherches récentes, dans *Itinéraire de Saintes à Dougga. Mélanges offerts à Louis Maurin*, textes réunis par J.-P. Bost, J.-M. Roddaz et Fr. Tassaux, Bordeaux 2003, 242–243 et 244. Mais l'apport de l'inscription AE 1911, 97 = AE 1992, 1762 n'a pas été pris en compte après sa réinterprétation par M. Christol et Th. Drew-Bear, *Maioniana, Anatolia Antiqua* 9, 2001, 144–146 (ignorée dans l'*Année épigraphique* 2001).

⁷⁹ R. Cagnat, Inscriptions africaines, dans *Florilège Melchior de Vogüé. Florilegium ou recueil de travaux d'érudition dédiés à Monsieur le Marquis de Vogüé à l'occasion du quatre-vingtième anniversaire de sa naissance, 18 octobre 1909*, Paris 1909, 97–106. Les inscriptions utilisées par Cagnat ont été ensuite enregistrées dans *ILAlg.*, I, 1230, 1231, 1232. Pour l'inscription de Ziane, voir aussi *IL Afr.* 13.

la lettre F, apparaissent les deux éléments RVFVS et ACILIVS, déjà lisibles dans les textes de Thubursicu Numidarum. Bien au-delà, c'est-à-dire selon une disposition qui implique la prise en compte d'une lacune, se trouve la fin de la dénomination, qui est aisément repérable, tant le *cognomen* [S]parsus est caractéristique. Cette lacune a été comblée par le mot *Coelius*, régulièrement attesté à Thubursicu Numidarum. Mais ce n'est pas suffisant. Il existait un autre élément de dénomination, dont une inscription de Thubursicu Numidarum apportait la désinence finale ([---]jus), et dont l'inscription de Ziane apporte les deux premières lettres, deux hastes selon R. Cagnat. Il suffit de se référer aux remarques qu'exprima St. Gsell à ce propos⁸⁰, dans ses commentaires sur les inscriptions de Thubursicu Numidarum: «[lacune d'une douzaine de lettres S]parsus; avant Sparsus, il faut restituer Coelius ... et, cette restitution faite, il ne reste plus, entre Acilius et Coelius, que la place d'un cognomen très court».

C'est sur ces fondements qu'A. Stein avait envisagé de restituer le cognomen Priscus, grâce à un rapprochement avec une inscription de Lorbeus⁸¹, qui appartient vraisemblablement au règne de Trajan et qui, pour cette raison, peut être datée entre 106 et 114, d'après la sixième acclamation impériale:

---]ANO•AVG[---
 ---]P • P • IMP•VI[---
 ---]I • PONT • SOD[---
 ---]SCVS • COE[---

Les renseignements de la dernière ligne, qui fournissaient les éléments d'une dénomination polyonome [---]SCVS COE[LIVS---], semblaient suffisamment intéressants à A. Stein pour insérer cette inscription dans le dossier du personnage et d'envisager la restitution du nom Priscus⁸². C'est pourquoi on attribua longtemps à ce sénateur ce *cognomen*⁸³. Plus tard R. Syme revint sur le sujet, en reconnaissant l'importance de ce document, mais en modifiant la restitution à partir d'une inscription de Cordoue⁸⁴, qui faisait connaître une Pomponia Q. f. Tusca. Il envisageait alors que le *cognomen* incertain soit Tuscus, un peu plus court que Priscus, et il imposa son point de vue dans les travaux les plus récents⁸⁵.

Mais il faut remarquer que si l'inscription se rapproche par la date des inscriptions relatives au proconsulat d'Afrique de C(aius) Pomponius Rufus Acilius Coelius Sparsus, et si les sacerdoces mentionnés à la ligne 3 concordent avec ceux qu'obtint ce personnage (*pontifex*, *sodalis Flavialis*), il faut tenir compte en revanche que les éléments de dénomination qui ont intéressé les savants se trouvent au nominatif, à la ligne 4, après – et non avant! – la mention des sacerdoces. Ils ne concernent en aucune façon le proconsul dont nous essayons d'élucider les détails de la dénomination. Si les sacerdoces doivent caractériser la citation du proconsul d'Afrique, et s'il s'agit de notre *Sparsus*, alors on ne peut pas considérer que les indications de la dernière ligne se rapporteraient à ce personnage. On ne peut, à notre avis, utiliser l'inscription de Lorbeus comme on l'a fait jusqu'ici.

Revenons à l'inscription d'Uthina dans le texte de laquelle nous retrouvons le légat Sparsus. A la dernière ligne les restes de dénomination ne constituaient qu'une faible part de l'ensemble: la dénomination commençait sur une plaque qui se trouvait plus à gauche. Puis, à droite (partie 2 = fragments a + b), elle était complétée par le rang du personnage, celui de légat du proconsul, vraisemblablement sur la même plaque. D'autre part l'inscription d'Uthina ne permet pas d'avancer sur le point de polyonymie qui demeure incer-

⁸⁰ *Ad IALg.* I, 1230 (p. 118).

⁸¹ *CIL* VIII, 177. Il ne paraît pas possible de décaler l'inscription dans le principat de Domitien.

⁸² Stein, *Die Legaten* (n. 70), 60, n. 4.

⁸³ Ainsi J. Kolendo, L'activité des proconsuls d'Afrique d'après les inscriptions, dans S. Panciera (ed.), *Epigrafia e ordine senatorio*, Rome 1982, I, 354; aussi Thomasson, *Die Statthalter* (n. 57), 58. W. Eck, *Senatoren von Vespasian bis Hadrian*, Stuttgart 1970, 123, conserve le cognomen [---]scus, sans prendre parti sur la restitution.

⁸⁴ *CIL* II, 2301 = *CIL* II²/7, 518. Cette inscription avait été utilisée aussi pour restituer l'inscription romaine d'un sénateur, qui s'appellerait [Q. Pomp]on[ius ... T]uscus (*CIL* VI, 1557). Mais voir la critique de G. Alföldy, *ad CIL* VI, pars 8, fasc. 3 (p. 4712–4713), qui préférerait lire de la façon suivante: [Cn. Ant]on[io Cn. ? f. F]usc[o], consul suffect en 109.

⁸⁵ *RE* XXI, col. 2348, n° 69; XIV, col. 442, n° 60 b; XXI, col. 2347 + Suppl. XIV, col. 442, n° 70.

tain. Les lettres [---]IO ne terminent pas le gentilice Coelius, comme nous l'avons dit plus haut. Elles terminent plus vraisemblablement le gentilice Acilius. Et c'est dans la lacune qui suivait les lettres [---]IO que se trouvait l'élément de dénomination encore incertain, qu'on a voulu restituer sous la forme Priscus puis Tuscus. Il était suivi à son tour par la séquence gentilice + *cognomen* (Coelius Sparsus). Cette observation, si elle peut être retenue, pourrait aider éventuellement à la restitution de la ligne précédente (l. 3), celle de la dénomination du proconsul d'Afrique.

En définitive, si les observations qui ont été faites sur la disposition des deux parties restantes de l'inscription peuvent encore être améliorées, sinon révisées, l'identité du sénateur Sparsus est acquise, ainsi que sa situation de légat d'un proconsul d'Afrique. Mais la dénomination de ce dernier personnage reste à établir à partir des maigres restes de la ligne 3 sur la partie 1 (= fragment c). L'apport de cette révision, si elle est recevable, ne concerne pas seulement la prosopographie du milieu dirigeant romain. Elle permet de nous replacer dans le contexte administratif de la province d'Afrique, en faisant apparaître un nouveau légat du proconsul qui, plus tard, revint dans la province comme proconsul lui-même. Que son activité, telle qu'on peut l'envisager, soit comparable à celle de ses homologues, faite en particulier d'une présence aux côtés du supérieur lors des tournées et des cérémonies qui accompagnaient ces tournées (dédicaces religieuses, dédicaces d'édifices, etc.) ne surprendra pas. Mais nous avons avec ce texte un nouvel exemple. Il faut seulement regretter que nous ne puissions pas mieux identifier le proconsul d'Afrique dont la dénomination demeure encore incertaine.

C'est aussi à l'histoire du site urbain que l'inscription, reconsidérée, apporte plus qu'il n'avait été envisagé par les éditeurs. En effet, après la phase d'installation de la colonie à l'époque augustéenne, il semblait que les repères du développement urbain manquaient jusqu'aux premiers empereurs de la dynastie antonine, Trajan et Hadrien. Désormais on peut considérer qu'il y eut un intermède flavien, marqué aussi par des constructions, pour l'inauguration desquelles on sollicitait la présence des autorités provinciales: quoi de plus normal pour une colonie remontant à l'époque augustéenne? Un prince était vraisemblablement désigné dans les premières lignes de l'inscription. Si les déductions qu'il est possible d'effectuer à partir des maigres restes de la dernière ligne conduisent jusqu'au sénateur C(aius) Pomponius Rufus Acilius [---] Coelius Sparsus, lorsqu'il était légat du proconsul d'Afrique, l'inscription se place au cœur du règne de Domitien. Cet horizon chronologique était encore mal établi par l'archéologie et par les études d'architecture. Ne faut-il pas désormais lui attribuer un peu plus de consistance?

Michel Christol, Université de Paris-I, Résidence Le Paroy, 2 rue de la Division-Leclerc, 94250 Gentilly, France
christolmichel@yahoo.fr